



# Préfet du Puy-de-Dôme

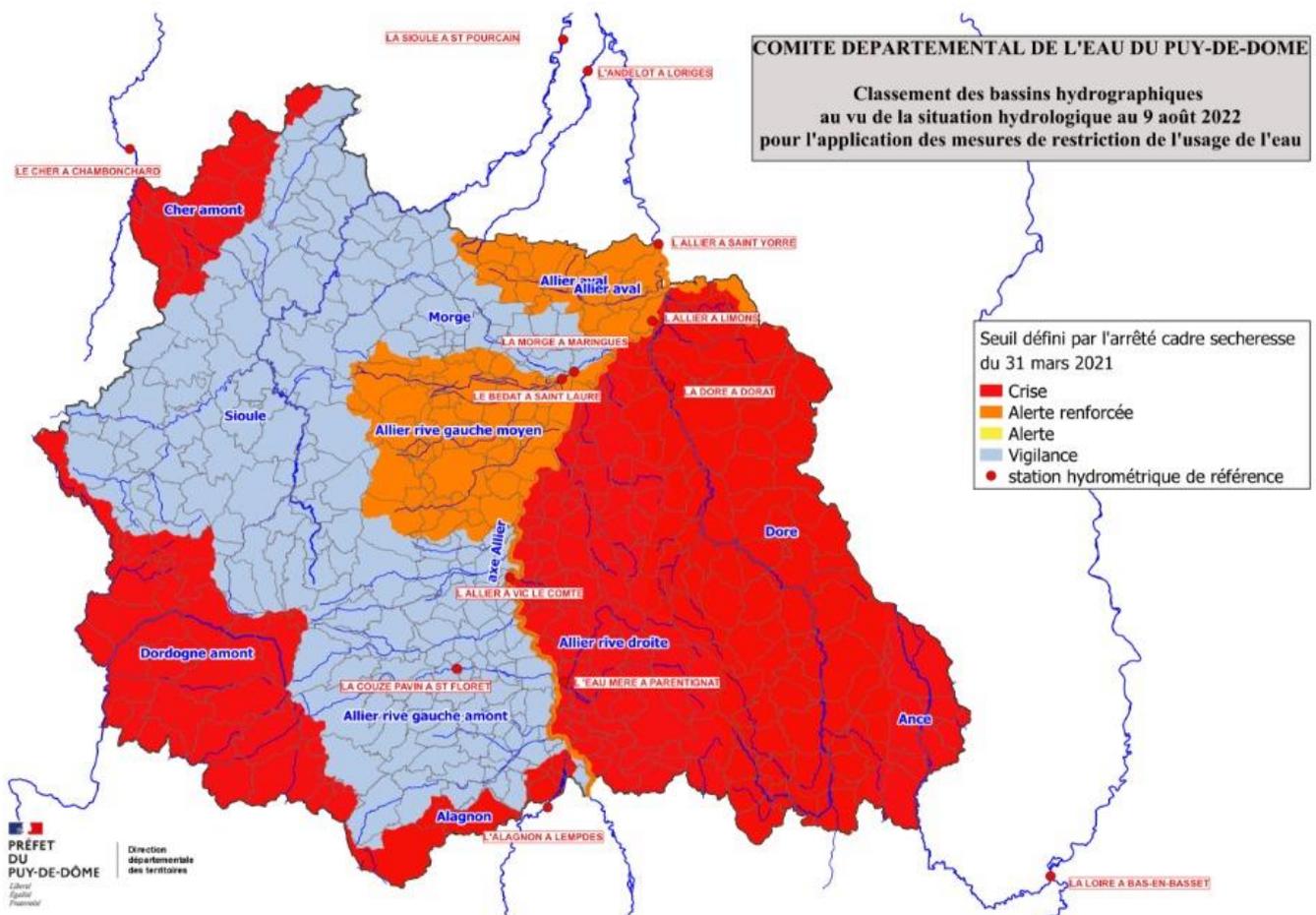
Compte tenu de la situation météorologique et hydrologique et après avoir réuni les membres du comité départemental de l'eau, le Préfet du Puy-de-Dôme place en :

- ▶ niveau de VIGILANCE : les zones Morge , Allier rive gauche amont et Sioule ;
- ▶ niveau ALERTE RENFORCÉE : les zones axe Allier, Allier rive gauche moyen, Allier aval ;
- ▶ niveau CRISE : les zones Allier rive droite, Dore, Dordogne, Cher amont, Alagnon et Ance du nord.

La commune d'Orcet demeure encore en vigilance, alors que les communes voisines : Le Cendre, Cournon d'Auvergne, et Les Martres-de-Veyre sont passées en **alerte renforcée**...

**Ces mesures de restriction entreront en vigueur à compter du mercredi 10 août 2022.**

Pour retrouver la liste des communes selon les différents niveaux de restriction ainsi que l'ensemble des mesures restrictives ➡ <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/degradation-de-la...>



## Mesure de limitation volontaire des usages de l'eau dans le Puy-de-Dôme

### Limiter vos usages de l'eau (économies d'eau volontaires)

-  **Limiter l'arrosage en plein jour** : potagers, terrains de sports, jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, golfs, prairies,



-  **Limiter le nettoyage des façades, des voitures, voiries publiques et privées**



-  **Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert**



# ALERTE RENFORCÉE

## Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter dans le Puy-de-Dôme

Mesures s'appliquant uniquement aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement)

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eaux pluviales, de réutilisation et recyclage de l'eau potable.

### Mesures de limitation des usages



Arrosage des jardins potagers, vergers vivriers, plants ligneux  
Arrosage limité de 20h à 8h  
Arrosage interdit de 8h à 20h



Arrosage des aires de jeux, des terrains de sports  
Arrosage limité de 20h à 8h  
Arrosage interdit de 8h à 20h

### Mesures d'interdiction des usages



**INTERDICTION** d'arroser les jardins d'agrément



**INTERDICTION** d'arroser pelouses et espaces verts publics ou privés



**INTERDICTION** de nettoyer les hangars et locaux de stockage



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau



**INTERDICTION** de nettoyer les terrasses, cours et façades



**INTERDICTION** de nettoyer les voiries et parkings



**INTERDICTION** de laver des véhicules hors installations professionnelles



**INTERDICTION** de remplir les piscines individuelles



**INTERDICTION** de remplir les étangs et plans d'eau

#### Sanctions en cas de non-respect

Contravention de 5ème classe soit :

- 1500€ pour une personne physique
- 7500€ pour une personne morale

En plus de ces dispositions applicables à tous, les secteurs agricoles et industriels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Retrouvez les détails des mesures prises sur les usages de l'eau sur le site Internet de la Préfecture